



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-116

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2021-10-04-00001 - Arrêté n°2021-DAC- 54 portant attribution d'une subvention de 3480 à l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 4

R06-2021-10-05-00002 - Arrêté n°2021-DAC- 86 portant attribution d'une subvention de 3480 à l'association Mila Istawi dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 8

R06-2021-10-04-00002 - Arrêté n°2021-DAC-55 portant attribution d'une subvention de 5000 à l'association Compagnie ARIART dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 12

R06-2021-10-04-00003 - Arrêté n°2021-DAC-56 portant attribution d'une subvention de 5000 à l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 16

R06-2021-10-05-00003 - Arrêté n°2021-DAC-82 portant attribution d'une subvention de 5160 à l'association Likoli Dago dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 20

R06-2021-10-05-00001 - Arrêté n°2021-DAC-83 portant attribution d'une subvention de 3444 à l'association Compagnie ARIART dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21) (3 pages) Page 24

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2021-10-06-00005 - Renonciation au bornage déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 14288 40013-40016-40207-40208-40209 (1 page) Page 28

R06-2020-09-16-00001 - Réquisition d'immatriculation et renonciation au bornage déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: - 40374-40375- 40376 (2 pages) Page 30

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2021-10-06-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1842 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 33

|  |         |
|--|---------|
| R06-2021-10-06-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1843 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) | Page 35 |
| R06-2021-10-06-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1844 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) | Page 37 |
| R06-2021-10-06-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1845 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) | Page 39 |

**service administratif et technique de la police nationale de Mayotte /**

|   |         |
|---|---------|
| R06-2021-10-07-00001 - Arrt n2021-SG-SATPN-1846 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN) (3 pages) | Page 41 |
|---|---------|

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00001

Arrêté n°2021-DAC- 54 portant attribution d'une subvention de 3480 à l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2021-DAC- 54 du 04/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 3480 €  
à l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL) déposée le 15 juin 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 3480 € (trois mille quatre cent quatre-vingt euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL), au titre des projets du programme 361, pour son projet de rencontre avec les auteurs mahorais dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

SIRET : 538 833 690 00018

Adresse du siège social : C/O M Nassur Atoumani, 98 B Route de Vahibe Passamainty, 97600 Mamoudzou

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Amicale pour la promotion de l'écriture et de la littérature (APPEL):

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9135 5740 018

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte



Guillaume DESLANDES

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-05-00002

Arrêté n°2021-DAC- 86 portant attribution d'une subvention de 3480 à l'association Mila Istawi dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2021-DAC-86 du 05/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 3480 € à l'association Mila Istawi  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 361-02-21 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la demande de subvention de l'association Mila Istawi déposée le 2 avril 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet d'éducation artistique et culturelle porté par l'association Mila Istawi, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera dès réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 3480 € (trois mille quatre cent quatre-vingt euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Mila Istawi, au titre des projets du programme 361, pour la mise en place d'ateliers créatifs en milieu scolaire.

Forme juridique : Association loi 1901

n° SIRET : 88052102600018

Adresse du siège social : Lot. Manga Bé Poroani – 97620 Chirongui

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Mila Istawi:

Banque : La banque postale

Domiciliation : 97499 Saint Denis cedex 9

Code banque : 20041

Code guichet : 01021

N° de compte : 09569149018

Clé : 06

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice annuel, un bilan de l'action réalisée et un compte-rendu financier de l'opération selon le modèle du Cerfa 15059-02.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00002

Arrêté n°2021-DAC-55 portant attribution d'une subvention de 5000 à l'association Compagnie ARIART dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2021-DAC-55 du 04/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 5000 €  
à l'association Compagnie ARIART  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association Compagnie ARIART déposée le 15 juin 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Compagnie ARIART, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 5000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie ARIART, au titre des projets du programme 361, pour son projet « Wana mitse mobile » dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la mairie - 97620 Bandrélé

SIRET (Siège), 530 874 759 00026.

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie ARIART:

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR 18719000910091536460039

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

  


Guillaume DESLANDES

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-04-00003

Arrêté n°2021-DAC-56 portant attribution d'une subvention de 5000 à l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP) dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2021-DAC-56 du 04/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 5000 €  
à l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC (à dominante jeunes)
- VU la demande de subvention de l'association réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP) déposée le 15 juin 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP), décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 5000 € (cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP), au titre des projets du programme 361, pour son projet autour de la découverte des usines sucrières dans le cadre de l'été culturel.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Quartier mosquée de vendredi, 97670 Ouangani

SIRET : 838 476 042 00018

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Réseau des acteurs mahorais pour l'innovation de l'éducation populaire (RAMIEP):

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR 76 1010 7006 4400 8330 5203 117

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte



Guillaume DESLANDES

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-05-00003

Arrêté n°2021-DAC-82 portant attribution d'une subvention de 5160 à l'association Likoli Dago dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2021-DAC-82 du 05/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 5160 € à l'association Likoli Dago  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi

de directeur des affaires culturelles de Mayotte;

- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 361-02-21 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la demande de subvention de à l'association Likoli Dago déposée le 2 avril 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet d'éducation artistique et culturelle porté par l'association Likoli Dago, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera dès réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 5160 € (cinq mille cent soixante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Likoli Dago, au titre des projets du programme 361, pour le projet de construction artistiques en matériaux bio-sources.

Forme juridique : Association loi 1901

N° SIRET : 879 265 072 00014

Adresse du siège social : 5 rue de la Colombe, 97680 Tsingoni

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Likoli Dago :

Banque : Crédit Coopératif

Code BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 2904 779

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice annuel, un bilan de l'action réalisée et un compte-rendu financier de l'opération selon le modèle du Cerfa 15059-02.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2021-10-05-00001

Arrêté n°2021-DAC-83 portant attribution d'une subvention de 3444 à l'association Compagnie ARIART dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture ( crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**ARRETE N° 2021-DAC-83 du 05/10/2021**  
portant attribution d'une subvention de 3444 € à l'association Compagnie Ariart  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2020 -1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU L'arrêté N°2021 SG-DAC-1396 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 361-02-21 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la demande de subvention de l'association Compagnie Ariart, déposée le 2 avril 2021 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet d'éducation artistique et culturelle porté par l'association Compagnie Ariart, décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera dès réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 3444 € (Trois mille quatre cent quarante-quatre euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Compagnie Ariart, au titre des projets du programme 361, pour le projet de construction « Là où je suis né ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 38 rue de la mairie - 97620 Bandrélé

SIRET (Siège), 530 874 759 00026.

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Compagnie ARIART:

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR 18719000910091536460039

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2021

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles

Catégorie : Politiques d'EAC

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice annuel, un bilan de l'action réalisée et un compte-rendu financier de l'opération selon le modèle du Cerfa 15059-02.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de Mayotte » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



Direction Régionale des Finances publiques

R06-2021-10-06-00005

Renonciation au bornage déposée à la  
conservation de la propriété immobilière (CPI) RI:  
14288 40013-40016-40207-40208-40209

## Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

### Avis de clôture de bornage

| N° de la réquisit° | Identité du requérant, du propriétaire | Date du bornage | Informations relatives à l'immeuble à immatriculer |                    |            |            |                        |
|--------------------|--|-----------------|--|--------------------|------------|------------|------------------------|
|                    |  |                 | Commune  | Section cadastrale | N° du plan | Superficie | Nom donné à l'immeuble |
| 14288              | DM/MME ATTOUMANI<br>Achiaty            | 25/03/2019      | MTZAMBORO  | AO                 | 1465       | 05 a 37 ca | ACHIAT                 |
| 40013              | DM/MME ALI MDERE Binti                 | 13/10/2027      | DZAOUZDI   | AN                 | 1478       | 02a 63ca   | MDERE                  |
| 40016              | DM/MR TOUMBOU Fardi                    | 13/10/2017      | DZAOUZDI   | AN                 | 1479       | a ca       | REFUGIES               |
| 40207              | DM/MME BEN-DJOUMOI<br>Zainaba          | 22/07/2020      | KANI-KELI  | AE                 | 203        | 05a 62ca   | RESIDENCE ZAINABA      |
| 40208              | DM/MME BEN-DJOUMOI<br>Bibi Fatima      | 22/07/2020      | KANI-KELI  | AE                 | 201        | 05a 62ca   | BIBI FATIMA            |
| 40209              | DM/MME BEN DJOUMOI<br>Tissianti        | 22/07/2020      | KANI-KELI  | AE                 | 202        | 05 a 62 ca | BEN DJOUMOI            |

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2020-09-16-00001

Réquisition d'immatriculation et renonciation au  
bornage déposée à la conservation de la  
propriété immobilière (CPI) RI: - 40374-40375-  
40376

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 16/09/2021

| N° de la réquisition | Nom du requérant             | Commune   | Réf Cadastrale | Superficie |
|----------------------|------------------------------|-----------|----------------|------------|
| 40374                | ETAT/MME ALI BOINA RAHAMATOU | MAMOUDZOU | BK 741         | 04 a 01 ca |
| 40375                | ETAT/MME AHAMADI Halima      | CHICONI   | AM 316         | 03 a 27 ca |
| 40376                | ETAT/MME MADI BAZA Andaouya  | KANI-KELI | AV 59          | 03 a 27 ca |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.  
**Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

## Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

### Avis de renonciation au bornage

| N° de la réquisition | Identité du requérant, du propriétaire | Date de la renonciation au bornage | Informations relatives à l'immeuble à immatriculer |                    |            |            |
|----------------------|--|------------------------------------|--|--------------------|------------|------------|
|                      |  |                                    | Commune  | Section cadastrale | N° du plan | Superficie |
| 40374                | ETAT/MME ALI BOINA<br>RAHAMATOU        | 06/07/2021                         | MAMOUDZOU  | BK                 | 741        | 04 a 01ca  |
| 40375                | ETAT/MME AHAMADI<br>Halima             | 16/09/2021                         | CHICONI  | AM                 | 316        | 03 a 22ca  |
| 40376                | ETAT/MME MADI BAZA<br>Andaouya         | 22/07/2021                         | KANI-KELI  | AV                 | 59         | 03 a 27ca  |

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-10-06-00001

Arrêté n°2021-CAB-1842 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-1842 du 6 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 6 octobre 2021 16 heures 30 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-10-06-00002

Arrêté n°2021-CAB-1843 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-1843 du 6 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 6 octobre 2021 16 heures 30 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-10-06-00003

Arrêté n°2021-CAB-1844 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-1844 du 6 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 6 octobre 2021 16 heures 30 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-10-06-00004

Arrêté n°2021-CAB-1845 portant création d'un  
local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

### ARRETE N°2021-CAB-1845 du 6 octobre 2021 portant création d'un local de rétention administrative

#### LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mercredi 6 octobre 2021 16 heures 30 jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

service administratif et technique de la police  
nationale de Mayotte

R06-2021-10-07-00001

Arret n2021-SG-SATPN-1846 portant délégation  
de signature à Mme Laurence CARVAL,  
sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du  
service administratif et technique de la police  
nationale de Mayotte (SATPN)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-SATPN-1846 du 7 octobre 2021  
portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en  
charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte,
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte,
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DIRCAB-1308 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral SATPN/BRH/n° 2021-83 du 18 février 2021 portant nomination de Mme Doriane DELAPORTE, en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines et d'adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SDP/BPA n° 2021-2069 du 08 septembre 2021 portant prise en charge par voie de détachement de M. Eric MOKRITZKY, en qualité de chef du secrétariat général pour l'administration de la police nationale (SGAP) en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, délégation de signature permanente est donnée, en la matière, à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale, dans la limite de l'article 5 ;
- aux contentieux administratifs relatifs aux litiges liés à la gestion des ressources humaines et matérielles, à la protection fonctionnelle, aux affaires médicales et aux affaires financières et budgétaires.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité;
- les correspondances adressées aux chefs de service régionaux et départementaux;
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARVAL, cette délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte.

En outre, Mme Laurence CARVAL est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens du code de la commande publique sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Mme Doriane DELAPORTE, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN), à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 176 et 216 relevant de ses attributions :

- les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 € ;
- l'engagement et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services départementaux de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 5 000 € ;
- le recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles de saisisseurs et valideurs de l'application chorus formulaire. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Sylvianne MARTIN-GRANDSABLE, attachée d'administration au SATPN ;
- Zahara MOHAMED, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au SATPN ;
- Séhéno WEBER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au SATPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la DTPN 976 ;
- Venise DESFONTAINES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Nelly TARET DUFET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administratif de classe supérieure à la DTPN 976 ;
- Djouairiat TOUFA, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la DTPN 976 ;
- Marie-Nicole GANGA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN 976.

**ARTICLE 7** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégués d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n° 2021-SG-SATPN-1662 du 31 août 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet, en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte, est abrogé.

**ARTICLE 9** : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le chef du service administratif et technique de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



**Thierry SUQUET**